

DEPARTEMENT DE L'AIN  
**Commune de LEAZ**  
Arrondissement de Gex  
Canton de THOIRY

**ARRÊTÉ N° 5 - 2024**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**M. BOUZAS Maximino**  
**Coulage dalle nécessitant l'interruption de la circulation sur le chemin du Lavoux**  
**le 22/02/2024 entre 12h et 17h**  
**sauf services secours et SNCF**

**Le Maire de LÉAZ,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

**VU** la demande du 12/02/2024 de **M. BOUZAS Maximino, 4 chemin du Lavoux – Longeray à Léaz (01200)**

[bouzasmila@gmail.com](mailto:bouzasmila@gmail.com)

**Lieu des travaux :**

**Chemin du Lavoux - Longeray**  
**01200 LEAZ.**

**CONSIDERANT** que pour permettre la bonne exécution des **travaux de coulage d'une dalle, le long du chemin du Lavoux, LONGERAY et à proximité de leur habitation située 4 chemin du Lavoux, LONGERAY, sur la commune de Léaz, durant 1 jour calendaire, le 22/02/2024 entre 12h et 17h, ces travaux nécessitant l'interruption de la circulation de tous véhicules sur le chemin du Lavoux, à l'exception des services de secours et véhicules SNCF,** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

**CONSIDERANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des **travaux de coulage d'une dalle, le long du chemin du Lavoux, LONGERAY et à proximité de leur habitation située 4 chemin du Lavoux, LONGERAY, sur la commune de Léaz, durant 1 jour calendaire, le 22/02/2024 entre 12h et 17h, ces travaux nécessitant l'interruption de la circulation de tous véhicules sur le chemin du Lavoux, à l'exception des services de secours et véhicules SNCF, sur la commune de Léaz,** la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

**Lieu des travaux :**

**Chemin du Lavoux - Longeray**  
**01200 LEAZ.**

Dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le 22 février 2024 entre 12h00 et 17h00, la durée des travaux étant de 1 jour calendaire.

#### **ARTICLE 2**

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation « Route Barrée » afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier et de l'interdiction de stationner (sauf services de secours et SNCF).  
Les travaux seront effectués entre 12h00 et 17h00.

#### **ARTICLE 3**

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Défense de stationner
- Limitation de la vitesse à 30 km / h
- Interdiction de dépasser

#### **ARTICLE 4**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

#### **ARTICLE 5**

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, **affichée sur les panneaux de signalisation** et enlevée à la fin des travaux par les services communaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.  
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 6**

M. BOUZAS Maximino s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- M. BOUZAS Maximino.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Responsable de l'Agence routière et technique Bellegarde – Pays de Gex
- M. le Président de la Société de Chasse de Léaz.



LÉAZ, le 13 février 2024.

Christine BLANC,  
Maire de Léaz.